

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CLERE LES PINS - COMMUNE

Séance du vendredi 27 mars 2026

Délibération N° DE_004_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15
Date de la convocation : 30/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept mars deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Antoine PINARD.

Présents : Antoine PINARD, Lydie JARRIGE, Thierry GARRIDO, Karine DETANDT, Charlie LAIZE, Céline BELSOEUR, Clément NOYON, Catherine CORDEIRO, Benjamin PLAT, Sandra MOREL, Patrick VOLLET, Annabelle PINAULT, Benoit BAROT, Pascale DELAUNAY, Patrick GUIET

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Lydie JARRIGE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

L'an Deux mille vingt-six, le 27 mars à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Cléré-les-Pins dûment convoqué le 23 mars 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de *Monsieur Antoine Pinard*, maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 à L 2122-12

Mr le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

SLO

L'effectif légal du conseil municipal de Cléré-les-Pins étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à *l'unanimité des membres présents*:

-d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Antoine PINARD
Président de séance



Lydie JARRIGE
Secrétaire de séance